



Documents pour la CPAM : mention prévue à l'article 28 du code ci

Par **favancini**, le **22/10/2014** à **11:32**

Bonjour,rnrnJe dois envoyé un dossier à la sécurité sociale pour faire une demande d'ACS (aide à l'acquisition d'une complémentaire santé).rnrnDans ce dossier, je dois mettre une copie de ma carte d'identité "revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil".rnrnJe pense que ces mentions certifient la validité de ma carte d'identité mais je ne trouve pas sur internet ce que je dois écrire précisément. rnrnJe fais donc appel à votre aide.rnrnPar avance merci.

Par **alterego**, le **22/10/2014** à **11:52**

Bonjour,rnrnPourquoi ne consulteriez-vous pas, tout simplement, le Code Civil ?rnrnVous y trouverez sans difficulté l'article 28 et auriez ainsi appris à trouver tout article susceptible de vous être utile, en cas de besoin.rnrnCordialementrnrnrnrn

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721>

Par **favancini**, le **22/10/2014** à **13:41**

merci d'avoir répondu mais j'ai beau lire l'article je ne vois ce que je dois écrire sur ma copie de carte d'identité.rnrnJe suis français, né en France et n'ai jamais eu de perte ou de réintégration dans la nationalité française

Par **moisse**, le **22/10/2014** à **18:50**

Bonsoir,
Cette mention n'est exigée que si vous produisez un passeport ou un livret de famille, par pour la CNI.
Comme aucune administration française ne peut exiger une copie conforme d'un document administratif, la simple photocopie de votre CNI sera suffisante.